



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Présents : Jean ETIENNE, Jean Paul HYVERNAT, Claude ALLES, Gérard BOULICAUD, Claude DONIER, Françoise RICARD, Maxence DUPUPET, Stéphanie PLAZA, Hugues DESFORGES, Pierre TERRAIL, Claire DRAMAIX, Christophe FAVRE.

Absents excusés : Franck CAILLON, Bernadette JOUBERT ROQUIS, François CLAVIER.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

Observations de M. Claude ALLES, Adjoint au Maire :

« Au paragraphe 4 du Procès-verbal du 13 novembre 2018, la relation qui est faite reflète de façon incomplète le déroulement des débats : j'y ai indiqué personnellement que la décision prise à l'issue de la réunion du 29 octobre 2018 avec la prestataire Madame Audrey CHALLANCIN était de souscrire à compter du 1^{er} novembre un contrat de maintenance « corrective » à 306 € TTC par mois et non un contrat de maintenance « d'amélioration » à 480 € TTC par mois, et ce pour une durée d'essai de 6 mois. Il n'est pas fait mention au Procès-verbal de mon intervention, alors que l'on cite deux conseillers qui ont jugé que le tarif était prohibitif. »

Réponse de M. Jean ETIENNE, Maire de Lachassagne :

« Comme évoqué lors de nos précédents échanges relatifs à la maintenance du site internet de la commune de Lachassagne, et suite à la réunion du 29 octobre dernier en votre présence et celles de Mme Claire DRAMAIX et Mme Stéphanie PLAZA, Conseillères municipales, Mme Nathalie CORREIA, Secrétaire de Mairie, et de Mme Audrey CHALLANCIN, prestataire extérieur, il a été rappelé que cette mission ne rentrait pas dans le champ des compétences de la Secrétaire de Mairie n'ayant pas de formation initiale, et que dans le cadre de son temps de travail (pour rappel 35h/semaine) cette nouvelle mission pénaliserait le temps consacré aux autres missions qui lui sont confiées, et qui à mon sens, sont prioritaires et doivent être faites dans les délais qui lui sont impartis.

Il a été également rappeler que les demandes de la commune ont évolué depuis 2017, concernant le site internet, et requièrent désormais une maintenance technique et des mises à jour régulières que les Conseillers municipaux et la Secrétaire de mairie ne peuvent assurer à leur niveau de compétences, et le temps que cela nécessiterait pour le faire.

Pour mémoire, la maintenance technique et l'actualisation du site internet de la commune ne peuvent être comparées à la mise à jour simple du panneau d'affichage lumineux, qui ne demande pas de compétences particulières de notre service administratif.

A l'issue de la réunion du 29 octobre dernier, le prestataire extérieur, nos Conseillères municipales, la Secrétaire de mairie et moi-même sommes unanimes quant au choix qui a été fait, c'est-à-dire la maintenance « d'amélioration » qui a été retenue pour notre site internet au prix de 480 € TTC/mois pour une période d'essai de 6 mois.

Suite aux observations, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des voix.



FINANCES

1. Approbation du compte de gestion 2018 Budget Communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2018 Budget Communal

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Claude ALLES, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.161212 disposant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212131 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Claude ALLES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Jean ETIENNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude ALLES pour le vote du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la présentation du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	82 981.43 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté sur 2018	124 016.29 €
Résultat à affecter	206 997.72 €

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2018	85 176.89 €
Résultat d'investissement 2018 reporté sur 2019	-92 448.62 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2018 à reporter sur 2019	-7 271.73 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la commune

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		82 981.43 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		124 016.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		206 997.72 €
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement		-7 271.73 €
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-7 271.73 €
AFFECTATION = C	=G+H	206 997.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		7 271.73 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		199 725.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €



4. Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain B 281 chemin de la Grizemotte à Lachassagne, appartenant à Madame Marie-Claire DUCHAINE

Monsieur le Maire rapporte que :

Vu la proposition de Mme Marie-Claire DUCHAINE qui a émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de Lachassagne la parcelle B281 d'une surface de 349 m2,

Considérant que la Commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle de terrain pour élargir la voie du chemin de Grizemotte suite à la construction du lotissement « Clos de la Grizemotte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'acquérir cette parcelle précitée ci-dessus, pour l'euro symbolique,

Demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires,

Rappelle que les frais d'acte resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle B 281, d'une surface de 349 m2 chemin de la Grizemotte à Lachassagne, pour l'euro symbolique

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale COLOMBEL CARNIEL d'Anse,

PREND acte, que les frais liés à l'acte notarié resteront à la charge de la commune.

5. Délibération autorisant à solliciter l'aide de l'Etat, du Département et de la Région pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle associative communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de l'assemblée d'assurer la mise aux normes du bâtiment existant aux règles sanitaires, de sécurité des personnes, et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire expose le projet réalisé par M. Jean-Paul CLAVIER, maître d'œuvre, ainsi que l'estimation provisoire des travaux, et propose à l'assemblée délibérante de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Gros œuvre	32 027,25 €	Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR)	40 %	45 395,71 €
Métallerie – Menuiseries aluminium	9 345,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 %	34 046,78 €
Menuiseries bois	4 176,00 €	Département du Rhône partenariat territorial	10 %	11 348,93 €
Cloisons et plafonds	4 168,90 €	Autofinancement de la commune /EPCI	20%	22 697,85 €



Carrelages faïences	4 128,60 €			
Plomberie	5 470,00 €			
Electricité - Ventilation	6 440,00 €			
Peintures	7 778,52 €			
Appareil élévateur EPMP	17 350,00 €			
Façades	10 625,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 000,00 €			
Honoraires bureau de contrôle	2 360,00 €			
Honoraires mission SPS	1 620,00 €			
TOTAL	113 489,27 €	TOTAL	100 %	113 489,27 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et **ACCEPTE** le projet tel qu'il a été présenté,

SOLLICITE les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Rhône, et de l'Etat dans le cadre de la Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération,

DONNE plein pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches relatives à l'obtention de ces subventions.

RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des effectifs, suite aux avancements de grade du personnel communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,



Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 11 février 2019,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, ainsi que les mouvements du personnel, comme suit :

Service administratif :

-Avancement de grade d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif territorial et qui sera pourvu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 01/03/2019

Service technique :

-Avancement de grade d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique territorial et qui sera pourvu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 01/03/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SUPPRIME un poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2019,

-SUPPRIME un poste d'agent des services techniques chargé des espaces verts sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019,

-CRÉE un poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2019

-CRÉE un poste d'agent des services techniques chargé des espaces verts sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019

-ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} mars 2019 :

Emploi	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
- Agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme	- adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 21h
Filière technique		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Filière médico-sociale		



- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
---	---	---------------

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Mission temporaire d'assistance juridique pour l'année 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Depuis mars 2018, la commune de Lachassagne adhère au contrat Assistance juridique proposé par le Centre de Gestion du Rhône.

En 2019, il s'agit de renouveler la convention dont la participation financière s'élève à 938 € et ce au titre des missions temporaires effectuées pendant l'année 2019.

Pour information, la participation financière de 2018 s'élevait à 758 € (proratisée du 01.03.2018 au 31.12.2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2019.

2. Soutien à l'association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais et action en justice

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il a été saisi d'une demande de soutien de l'association des Producteurs de Bourgogne en Beaujolais au sujet de la publication du cahier des charges « Bourgogne » en novembre 2017.

En effet, le nouveau cahier des charges de délimitation de l'appellation « Bourgogne » validé par l'INAO inclus en son sein une reprise des principes relatifs aux Crus du Beaujolais, ne respectant pas la portée de la décision du Conseil d'Etat en 2014 :

- Perte de la possibilité de repli en Bourgogne Rouge : obligation du repli en Bourgogne Gamay.
- Règle des 70/30 : le Bourgogne rouge doit désormais contenir 70% de Pinot Noir alors qu'historiquement il pouvait contenir 100% de Gamay.



- Règle de proportion à l'exploitation : pour pouvoir revendiquer du Bourgogne rouge dès la déclaration de récolte, il faut que « la proportion du cépage gamay soit inférieure ou égale à 30 % de l'encépagement de l'exploitation », sinon la production de Bourgogne Rouge se fait par repli au rendement de l'appellation des Crus du Beaujolais.
- Règle d'étiquetage : obligation d'apposer la mention « Gamay » en plus de l'appellation « Bourgogne ».

Ces nouvelles dispositions vont pénaliser toute la filière viticulture. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de soutenir cette association dans son recours devant le Conseil d'Etat contre le décret ayant homologué le nouveau cahier des charges.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la commune à :

- Assurer la préservation de l'activité viticole et le maintien des emplois qui y sont attachés sur le territoire de la Commune,
- Permettre aux exploitants viticulteurs de conserver la possibilité de diversifier leur production et de promouvoir la Commune au plan économique,
- Participer à la préservation d'une tradition et de l'identité communale, en même temps que l'environnement,
- Préserver l'intérêt collectif en sauvegardant et participant au développement du potentiel et du devenir touristique de la Commune.

ENTEND exercer tout recours à l'encontre du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Bourgogne », ainsi que le décret l'ayant homologué, n° 2011-1615 du 22 novembre 2011, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2017 publié au JORF du 9 novembre 2017, et autorise le Maire, à cette fin, à saisir le Conseil d'Etat de toutes contestations s'y rapportant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager une action de la Commune en ce sens et représenter la Commune en justice, et signer tout document lié à cette démarche.

3. INSEE : point sur le recensement de la population

La campagne de recensement de la commune de Lachassagne est en cours et se terminera le 16 février prochain.

Pour information, les chiffres actualisés communiqués par l'INSEE concernant la commune de Lachassagne au 1^{er} janvier 2019 font état de :

- **Population municipale : 1 086**
- **Population comptée à part : 42**
- **Population totale : 1 128**

TRAVAUX / VOIRIE

1. **SYDER** : Eclairage public – rue des forêts-pose d'une horloge astronomique dans l'armoire AF – charge financière communale : 411 € TTC
2. **Département du Rhône** : Déploiement de la fibre optique : demande de plan d'adressage de la commune – Chaque adresse communale doit être numérotée pour le bon déroulement des opérations
3. **Boulangerie** : Encastrement logette dans le mur – travaux réalisés – Coût total : 960 € TTC (Entreprise Vabre)
4. **SUEZ** : Renouvellement balayage voirie 2019 (Coût prévisionnel : 825 € TTC/an) – Mutualisation avec la commune de Pommiers



5. **SIEVA** : Devis remplacement du poteau d'incendie n°5 chemin de Rongefer par un poteau d'incendie DN100 normalisé + terrassement – Coût prévisionnel : 2 689.03 € TTC
6. **CCBPD** : Tableau de suivi des dépenses de fonctionnement voirie de Lachassagne pour l'année 2018 et retour sur la réunion de travail voirie du 06.12.2018 – le choix de l'utilisation du solde s'est reporté sur le remboursement sous la forme d'heures agents et non sur le transfert du solde sur le budget investissement voirie de 2019.
7. **ENEDIS : Pose de compteurs Linky** :
De nombreux administrés ont interpellé la commune à propos du déploiement et de la pose des compteurs Linky par la société ENEDIS, qui a délégué l'installation à une société privée. Les médias relaient un certain nombre d'informations relatives aux risques de ces nouveaux compteurs ou au contraire aux avantages de ces derniers, en fonction de leur sensibilité politique. Certaines communes ont entamé des actions en justice pour s'opposer à ce déploiement, mais à ce jour, toutes ont été déboutées par le tribunal. C'est pourquoi, les élus n'étant pas des techniciens avertis et après des concertations, le Conseil municipal a décidé d'une part que la commune n'était pas compétente pour engager une démarche en justice à ce sujet, qui serait coûteuse pour la municipalité ; et d'autre part, le refus de la pose du compteur peut avoir des conséquences financières pour les abonnés, ENEDIS ayant le droit dans ce cas de facturer le relevé des anciens compteurs et leur remplacement à terme. Ce qui n'empêche pas les administrés qui le souhaitent à titre individuel et par simple courrier à ENEDIS, de refuser cette installation.
8. **Salle des fêtes** : Réunion prévue avec APAVE le vendredi 15 février 2019 en Mairie pour faire le point sur l'accessibilité.

ENFANCE / PETITE ENFANCE

1. Carte scolaire rentrée 2019 dans le département du Rhône (Académie de Lyon) :

Suite au courrier de M. Guy CHARLOT, Inspecteur académique des services de l'éducation nationale en date du 20 décembre dernier, M le Maire informe le Conseil municipal des priorités qui ont été présentées lors du dernier conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et qui seront mises en place dès la rentrée 2019, à savoir :

- Le développement du dispositif « 100% de réussite en CP et en CE1 » en éducation prioritaire qui sera poursuivi avec le soutien des collectivités territoriales pour permettre de bonnes conditions de réalisation ;
- L'inclusion scolaire sera renforcée en développant des dispositifs de type ULIS, des classes d'établissement médico-sociaux externalisées au sein des écoles et des UPE2A ;
- L'amélioration du fonctionnement de l'école rurale sera poursuivie par un renforcement de l'aménagement éducatif du territoire et de l'innovation pédagogique.

2. Réorganisation du service cantine :

Suite aux nombreux conflits entre enfants constatés pendant la pause méridienne ces dernières semaines, aux comportements inacceptables de certains enfants envers le personnel municipal, et aux répercussions importantes sur les temps scolaires, une réorganisation du service de la cantine a été mise en place dès la rentrée des vacances de Noël.

Les enfants sont dorénavant placés chaque semaine à tour de rôle par le personnel du service de la cantine.

Un mail a été fait en ce sens à l'attention des parents d'élèves, et un rappel a été effectué concernant le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire.

Malgré cette réorganisation, si la Mairie ne constate pas d'amélioration, un entretien sera proposé aux parents en présence de l'enfant, du responsable cantine, et d'un représentant de la Mairie, pour statuer sur une éventuelle exclusion temporaire de la cantine.



3. Retour sur le Conseil d'école du 07.02.2019 :

- Prévisions pour la rentrée de septembre 2019 :

16 élèves poursuivront leur scolarité au collège.

PS : 16 élèves MS : 16 élèves GS : 9 élèves
CP : 14 élèves CE1 : 29 élèves CE2 : 14 élèves
CM1 : 14 élèves CM2 : 14 élèves

Soit un effectif total prévisionnel de 126 élèves.

- Dérogations scolaires pour la rentrée 2019/2020:

Obligatoire en cas de changement de cycle (entrée au CP/CM1) même si l'élève est déjà scolarisé à l'école cette année ou pour toute nouvelle inscription (toutes classes confondues).

Les demandes de dérogations seront étudiées en Mairie avec un avis demandé auprès de Mme LE KIM, Directrice d'école, en fonction des effectifs.

COMMUNICATION

1. Statistiques site internet de Lachassagne

Le Maire informe le Conseil municipal des statistiques transmises par l'entreprise Signature Atelier Design qui s'occupe de la maintenance du site internet de la commune.

Depuis sa mise en ligne en novembre dernier, on constate de très nombreuses visites, ce qui confirme le réel besoin de nos administrés.

URBANISME

Dossiers en cours :

- PC CORGER / LEGER : Construction maison individuelle
- PC HERTZOG / COUTAZ : Construction maison individuelle
- PC DARTHUY : Construction maison individuelle
- PC MASCI : Agrandissement
- PC DOLLET / VINOT : Construction maison individuelle
- PC SAROLI : Construction maison individuelle
- PC LINSTER : Construction maison individuelle
- PC BROQUET / DESIMONE : Modification fenêtres et porte d'entrée

- DP SARL GREEN PLANET : Panneaux solaires
- DP ROUGIER : Pose de 2 fenêtres de toit
- DP PIEYRE : Division
- DP LORTON / CHARVE : Installation velux
- DP COUILLEROT : Agrandissement rdc
- DP CALVAYRAC : Réfection toiture + fenêtre type chien assis

- CU Vente SERVIM/BRUNEL
- CU Vente DUPUPET / MEYRIGNAC-MATRAY
- CU BRUGIERE / FOURDRAINE
- CU BIGOT / BOSSE PLATIERE
- CU SERVIM / JOUREAU
- CU APAIX / MALAISE JOSSO
- CU SNC GECYM / ARMILLOTTA AYMOS

- CU SNC CHATEAU ST VINCENT / CROZIER SAVIGNAT
- CU MORTREUX / D'ADELER



DIVERS

1. **Concert à Villefranche sur Saône** : Les élèves de l'école de Lachassagne se rendront à un concert vendredi 15 février prochain avec un départ à 13h00 de l'école, les deux ATSEM accompagneront les élèves.
2. **Electrification de l'horloge monumentale de l'école** : Réflexion en cours, des devis ont été demandés
3. **Mutuelle intercommunale** : Demande de financement aux communes adhérentes du juriste accompagnant le projet de la mutuelle intercommunale – accordée
4. **Projet TDF** : Les équipes TDF entameront prochainement sur notre commune, une phase de recherche de terrain susceptible d'accueillir une infrastructure (type pylône) pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications.
5. **Retour sur le Conseil d'administration de l'ADMR du 05 février 2019 à Pommiers**
6. **Retour sur la Commission Tourisme au Domaine des Communes à Anse**

Jean ETIENNE,
Le Maire

